

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2024

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mmes Marie-Andrée NUSS, Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mme Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Jean-Jacques TERRET (procuration à Mme Martine DEPENAU), Eric KUPFERLE (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Nicolas BARTH (procuration à M. François ZISSWILLER), Mmes Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Aline SOUDKI (procuration à Mme Adeline ROEHM), Emily CHAFFANGEON (procuration à M. Joshua FISCHER)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 21

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 49/24 Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2023
- 50/24 Adoption du compte administratif de l'exercice 2023
- 51/24 Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 52/24 Décision Budgétaire Modificative n° 1 - exercice 2024

- 53/24 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2023
- 54/24 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2023 : animation jeunesse
- 55/24 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2023 : animation de l'Espace Malraux
- 56/24 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation tarifaire de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à partir de septembre 2024
- 57/24 Caserne de gendarmerie : renouvellement du bail
- 58/24 Tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux 2024 : création pour les réunions de Comités des associations communales non résidentes
- 59/24 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- 60/24 Approbation du plan de formation au profit des agents de la collectivité 2024-2028
- 61/24 Etablissement Public Foncier : approbation des conventions de portage et de mise à disposition d'un terrain situé 8, rue des Moines
- 62/24 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'ajustement du programme 2024 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, eau et assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine), au complément du programme 2024, au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux (chemin rural station de captage-nouvel équipement, PEM de Graffenstaden, route d'Entzheim-RM221, carrefour rue de la Gare nouveau lotissement)
- 63/24 Festi'Geis : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 64/24 Modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou de vélo cargo à assistance électrique ou non
- 65/24 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 66/24 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jérémy SPEISSER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 12/24 du 27 mai 2024 portant sur l'acquisition et l'installation de luminaires led pour l'éclairage du périscolaire quartier Gare, pour un montant de 10 356,70 € HT, soit 12 428,04 € TTC à l'Entreprise EGA Electricité à 67400 Illkirch.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/24 du 27 mai 2024 portant sur l'acquisition et l'installation de luminaires led pour la partie dojo de l'extension du centre sportif, pour un montant de 21 166,50 € HT, soit 25 399,80 € TTC à l'Entreprise Electricité KLEIN à 67270 Schwindratzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 14/24 du 17 juin 2024 portant sur l'acquisition d'un système d'accès par badges pour les ateliers municipaux et la salle de musculation, pour un montant de 23 703,50 € HT, soit 28 444,20 € TTC à l'Entreprise ENTELA à 67960 Entzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/24 du 20 juin 2024 portant sur les travaux de chauffage et de ventilation à la Maison des Associations, pour un montant de 13 220,84 € HT, soit 15 865,01 € TTC à l'Entreprise EIFFAGE CLEVIA à 67120 Duppigheim.

49/24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'EXERCICE 2023

Le Trésorier Principal de la Commune de Geispolsheim a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2023 de la Commune de Geispolsheim. Ces documents ont été comparés avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que les opérations effectuées pendant la gestion 2023 se présentent comme suit :

| | BUDGET 2023 | | |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES | 9 765 033,97 € | 8 932 015,50 € | 18 697 049,47 € |
| DEPENSES | 9 765 033,97 € | 8 932 015,50 € | 18 697 049,47 € |
| REALISE EXERCICE 2023 | | | |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES | 1 525 664,08 € | 8 525 463,21 € | 10 051 127,29 € |
| DEPENSES | 3 580 500,30 € | 7 765 190,53 € | 11 345 690,83 € |
| Résultat de clôture | - 2 054 836,22 € | 760 272,68 € | - 1 294 563,54 € |

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

50/24 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait désormais l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, apparaissant au Compte Administratif, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est

constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement (déficit ou excédent) fait l'objet d'un simple report dans la même section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATANT que le Compte Administratif 2023 du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les documents budgétaires et comptables joints,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote,

La présidence de la séance revenant à Monsieur Philippe SCHAAL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023 selon annexe :

| | | BUDGET 2023 | | |
|---|---------|--|------------------------------|------------------|
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES | | 9 765 033,97 € | 8 932 015,50 € | 18 697 049,47 € |
| DEPENSES | | 9 765 033,97 € | 8 932 015,50 € | 18 697 049,47 € |
| Les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 du budget de la Commune sont arrêtées aux montants suivants : | | | | |
| | | REALISE EXERCICE 2023 | | |
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES | a | 1 525 664,08 € | 8 525 463,21 € | 10 051 127,29 € |
| DEPENSES | b | 3 580 500,30 € | 7 765 190,53 € | 11 345 690,83 € |
| Résultat de clôture | a-b | - 2 054 836,22 € | 760 272,68 € | - 1 294 563,54 € |
| | | REALISE 2023 + REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | | |
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES 2023 | a | 1 525 664,08 € | 8 525 463,21 € | 10 051 127,29 € |
| EXCEDENT 2022 | c | 3 641 616,19 € | 1 070 405,50 € | 4 712 021,69 € |
| DEPENSES 2023 | b | 3 580 500,30 € | 7 765 190,53 € | 11 345 690,83 € |
| DEFICIT 2022 | | | | - € |
| Résultat de clôture | a+c-b | 1 586 779,97 € | 1 830 678,18 € | 3 417 458,15 € |
| D'où il résulte un résultat brut de la section de fonctionnement de l'exercice de : | | | | 1 830 678,18 € |
| et un EXCEDENT de financement brut de la section d'investissement de | | | | 1 586 779,97 € |
| L'excédent brut global s'élève à | | | | 3 417 458,15 € |
| <i>Compte tenu des restes à réaliser suivants :</i> | | | | |
| | | RESTES A REALISER 2023 | | |
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RECETTES RAR 2023 | e | 604 213,00 € | | 604 213,00 € |
| DEPENSES RAR 2023 | f | 1 916 568,27 € | | 1 916 568,27 € |
| Résultat de clôture | e-f | - 1 312 355,27 € | - € | - 1 312 355,27 € |
| <i>le résultat comptable avec intégration des restes à réaliser est le suivant :</i> | | | | |
| | | RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER | | |
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| RESULTAT RECETTES 2023 + RAR 2023 | a+c+d+e | 5 771 493,27 € | 9 595 868,71 € | 15 367 361,98 € |
| RESULTAT DEPENSES 2023 + RAR 2023 | b+f | 5 497 068,57 € | 7 765 190,53 € | 13 262 259,10 € |
| Résultat de clôture | | 274 424,70 € | 1 830 678,18 € | 2 105 102,88 € |
| <i>le résultat net de fonctionnement s'élève à</i> | | | | 1 830 678,18 € |
| <i>le résultat net de la section d'investissement est de</i> | | | | 274 424,70 € |
| <i>L'excédent net de clôture est de</i> | | | | 2 105 102,88 € |

Adopté à l'unanimité

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57 après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2023. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous. L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du Compte Administratif s'élève à 1 830 678,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

VU l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023 comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 830 678,18 €**

Il est affecté comme suit :

| <u>à la section d'investissement :</u> | |
|--|-----------------------|
| Il finance exactement le besoin de financement reporté de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit | |
| Il couvre également le déficit des restes à réaliser en investissement de clôture de l'exercice 2023, soit | |
| Il sert également à financer les dépenses de l'exercice 2023 à réaliser en investissement, soit | 1 160 678,18 € |

à la section de fonctionnement :

670 000,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

| COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| 001 résultat investissement | | 1 586 779,97 € |
| 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | | 1 160 678,18 € |
| 002 résultat de fonctionnement | | 670 000,00 € |

Adopté à l'unanimité

d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2023 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

| structures | délégataire | | | Commune de GEISPOLSHEIM | | | |
|-----------------------------|---------------------|--|--|---|--|---------------------------------------|-----------------|
| | budget prévisionnel | compte de résultat présenté par les délégataires | différence résultat/budg et prévisionnel | budget prévisionnel à la charge de la Commune | compte de résultat à la charge de la Commune | excédent ou déficit de versement 2023 | |
| AGF | | | | | | | |
| Multi-accueil | 922 738,00 | 950 283,22 | 27 545,22 | 253 303,00 | 208 766,78 | - 44 536,22 | <i>excédent</i> |
| RPE | 54 681,00 | 47 898,47 | - 6 782,53 | 25 511,00 | 20 963,41 | - 4 547,59 | <i>excédent</i> |
| total AGF | 977 419,00 | 998 181,69 | 20 762,69 | 278 814,00 | 229 730,19 | - 49 083,81 | <i>excédent</i> |
| FDMJC | | | | | | | |
| périscolaire Gare | 848 160,79 | 844 256,33 | - 3 904,46 | 490 015,60 | 458 434,42 | - 31 581,18 | <i>excédent</i> |
| périscolaire Village | 947 479,47 | 912139,36 | - 35 339,81 | 531 797,53 | 456 257,79 | - 75 539,74 | <i>excédent</i> |
| total FDMJC | 1 795 640,26 | 1 756 395,99 | - 39 244,27 | 1 021 813,13 | 914 692,21 | - 107 120,92 | <i>excédent</i> |
| TOTAL PETITE ENFANCE | 2 773 059,26 | 2 754 577,68 | - 18 481,57 | 1 300 627,13 | 1 114 422,40 | - 156 204,73 | <i>excédent</i> |

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2023 qu'il convient pour la Commune de financer s'élève à 1 114 422,40 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2023 pour un montant global de 1 300 627,13 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 278 814,- €, soit un excédent de versement de 49 083,81 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 1 021 813,13 €, soit un excédent de versement de 107 120,92 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance pour la période 2019-2024,

VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2023.

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes au profit de l'Association Générale des Familles d'un montant de 49 083,81 € pour régulariser l'excédent de versement 2023.

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 107 120,92 € pour régulariser l'excédent de versement 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

54/24 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2023 : ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° DCM2022-31 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

| | Commune de GEISPOLSHEIM | | |
|--------------------|---|--|---------------------------------------|
| | Budget prévisionnel à la charge de la Commune | Compte de résultat à la charge de la Commune | Excédent ou déficit de versement 2023 |
| animations | 20 000,00 € | 16 949,87 € | - 3 050,13 € |
| animateurs | 109 830,00€ | 102 046,24 € | - 7 783,73 € |
| total FDMJC | 129 830,00 € | 118 996,11 € | - 10 833,89 € |

excédent

excédent

excédent

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer pour la Commune s'élève à 118 996,11 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2023 pour un montant global de 129 830,- €, soit un excédent de versement de 10 833,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM 2022/31 du 4 avril 2022 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2023.

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 10 833,89 € afin de couvrir l'excédent 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

55/24 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2023 : ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° DCM2020-76 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

| | Budget prévisionnel à la charge de la Commune | Compte de résultat à la charge de la Commune | Excédent ou déficit de versement 2023 | |
|--------------------------------|---|--|---------------------------------------|-----------------|
| Animateurs | 95 450,00 € | 85 721,88 € | - 9 728,12 € | <i>excédent</i> |
| Assurance | 1 850,00 € | 1 850,00 € | 0,00 € | |
| Animations + Festival Alsacien | 35 000,00 € | 44 280,23 € | 9 280,23 € | <i>déficit</i> |
| TOTAL | 132 300 € | 131 852,11 € | - 447,89€ | <i>excédent</i> |

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer pour la Commune s'élève à 131 852,11 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2023 pour un montant global de 132 300,- €, soit un excédent de versement de 447,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM2020/76 du 21 septembre 2020 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2023.

APPROUVE l'émission d'un titre à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 447,89 € afin de couvrir l'excédent de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

56/24

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES PROPOSITIONS TARIFAIRES DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

Par délibération n° DCM2024-34 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a renouvelé la Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage pour les années 2024/2029. La Commune a confié la gestion des accueils périscolaires à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire peut proposer des modifications tarifaires qui doivent être validées par le délégant. La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace propose à compter du mois de septembre 2024 des nouveaux tarifs faisant apparaître une baisse des frais de repas de 2,58 % et une augmentation des heures de garde de 4 %. Les nouveaux tarifs de restauration seront donc fixés à compter du 1^{er} septembre 2024 selon le tableau tarifaire ci-joint à 4,65 € le repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3,
- VU la délibération n° DCM 2024-34 du 25 mars 2024 attribuant les contrats de concession de la Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance 2024-2029,
- VU les propositions tarifaires proposées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à compter du 1^{er} septembre 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'accueil périscolaire dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Petite Enfance selon la grille tarifaire ci-jointe.

PRECISE que les tarifs proposés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 18 novembre 1988, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la conclusion d'un bail avec l'Etat et le calcul du montant du loyer annuel à verser pour la location de la gendarmerie sise 2, rue de Séné construite par la Commune. Plusieurs avenants sont intervenus et le bail est arrivé à expiration au 31 décembre 2014. Un nouveau bail a été signé le 1^{er} janvier 2015 et il est arrivé à son terme le 31 décembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le bail avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 9 ans et dont le montant annuel est fixé à 174 022,- €. Le bail est révisable selon les conditions suivantes : au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de mise à disposition des locaux par le bailleur, le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les Services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'indice de référence retenu par les parties : l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), intervenue pendant la période considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 18 novembre 1988 acceptant le principe du bail à conclure avec l'Etat et du calcul du montant du loyer ainsi que l'ensemble des avenants intervenus depuis,
- VU les renouvellements successifs du bail depuis l'origine,
- VU le projet de bail d'un immeuble au profit de l'Etat dans le cadre du renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Geispolsheim,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du bail avec l'Etat concernant la caserne de gendarmerie sise 2, rue de Séné à Geispolsheim pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont le montant annuel du loyer s'élève à 174 022,- € révisable selon les conditions arrêtées au bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents y afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

58/24 **TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2024 : CREATION POUR LES REUNIONS DE COMITES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES NON RESIDENTES**

Afin d'harmoniser la politique de mise à disposition des salles communales aux associations de la Commune, il est proposé que chaque association communale non résidente d'un bâtiment communal à l'année, puisse avoir une mise à disposition gratuite d'une salle de réunion pour 6 réunions maximum pour les réunions dites de « comité », sous réserve de leur disponibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2024-27 du 22 février 2024 portant adoption de la fixation des tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

APPROUVE la création du dispositif en faveur des associations communales non résidentes visant à leur octroyer une mise à disposition gratuite de salles de réunions communales pour 6 réunions maximum dites de « comité » par an.

PRECISE que les autres dispositions fixées par la délibération n° DCM 2024-27 du 22 février 2024 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

59/24 **AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 424-1,

- VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 mai 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|---|-----------------------|
| ESPACES VERTS | 1 | CAP AGRICOLE JARDINIER PAYSAGISTE | 2 ans |

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

PREND ACTE que la présente délibération intègre la création du poste d'apprenti ci-dessus au tableau des effectifs des emplois communaux.

Adopté à l'unanimité

**60/24 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION AU PROFIT
DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE 2024-2028**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 modifiée, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Ce plan de formation se compose de :

- la charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- le règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de formation des agents communaux tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

61/24 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE 8, RUE DES MOINES

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit l'obligation pour une commune de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). La Commune de Geispolsheim est carencée.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en Mairie le 14 février 2024 portant sur un bien situé 8, rue des Moines, parcelles cadastrées Section 5 n° 8 pour une contenance de 8 ares 75 centiares et n° 122 pour une contenance de 4 ares 60 centiares, soit une contenance totale de 13 ares 35 centiares au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Une étude de faisabilité détaillée a été réalisée par deux bailleurs sociaux et chacune comprend une analyse du site pour la construction respectivement de 10 à 12 logements en location sociale ou accession sociale en partie ou pour la création d'une résidence seniors relevant de la loi SRU dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone.

L'acquisition du bien, objet de la DIA, apparaît particulièrement opportune dans la mesure où elle permettra, in fine, la mise en œuvre d'un projet urbain de réalisation de logements sociaux. En revanche, il n'est pas souhaitable que la Commune se porte acquéreur d'un bien dont elle ne pourra exploiter le potentiel à court terme.

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique foncière notamment par le biais du portage foncier. Ainsi, il se porte acquéreur d'un bien en lieu et place de la Commune et lorsque les conditions matérielles (maturité du projet, possibilité financière et/ou juridique) sont réunies, le revend à celle-ci en contrepartie de frais de portage annuels (jusqu'à 2 %) constitués d'un pourcentage du prix du bien. Dans le cas de la Commune de Geispolsheim, **le taux des frais de portage sera égal à zéro** dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements aidés dans une commune carencée.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'Etablissement Public Foncier afin qu'il exerce, par délégation de la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, son Droit de Prémption Urbain (DPU) pour l'acquisition du bien situé 8, rue des Moines à Geispolsheim. Ce DPU a été exercé sur le bien susvisé par arrêté du 24 mai 2024.

L'Etablissement Public Foncier propose donc à la Commune d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition du bien avant de finaliser la vente par acte authentique dans les trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

La convention de portage détermine notamment les obligations des parties, sa durée et les modalités de remboursement. Ainsi, la Commune ne doit disposer (usage, occupation, aménagements) des parcelles qu'avec l'accord préalable du propriétaire (c'est l'objet de la convention de mise à disposition) et doit régler les frais y afférent (de sécurisation, de gestion, de proto-aménagement) de manière annuelle. Le remboursement du prix de vente (rétrocession) se fera au terme de la durée de convention (en l'absence de prorogation), **soit 5 ans**.

La convention de mise à disposition fixe les modalités d'usage et d'occupation par la collectivité. Ainsi, la Commune est autorisée à prendre possession gratuitement du bien, c'est-à-dire à en faire usage ou à le mettre à disposition, à procéder aux études et à déposer les autorisations de droit du sol ; le tout en contrepartie des frais de mise en sécurité, d'entretien et de gardiennage.

L'assurance en tant que propriétaire non occupant est à la charge de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la garantie au titre des risques liés à l'occupation (y compris recours et responsabilité civile) est du ressort de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants, L324-1 et suivants et L300-1 et R210-1 et suivants,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Geispolsheim,
- VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien numéro 2024-67152-17266 en date du 3 mai 2024,

VU l'arrêté de l'Etablissement Public Foncier du 24 mai 2024 portant exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien susvisé au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

APPROUVE les dispositions des projets de convention de mise à disposition annexés à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage et celle de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

62/24 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2024 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT), ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE, AU COMPLEMENT DU PROGRAMME 2024, AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mai 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (chemin rural station de captage-nouvel équipement, PEM de Graffenstaden, route d'Entzheim-RM221, carrefour rue de la Gare nouveau lotissement) selon annexe ci-jointe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

63/24 FESTI'GEIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Par courrier en date du 3 juin 2024, l'Association FESTI'GEIS sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de matériel qui servira lors des prochaines manifestations pour un montant global de 2 265,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association FESTI'GEIS » en date du 3 juin 2024,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel pour un montant maximum subventionnable de 2 265,- €, soit 671,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

(MM. Jean-Jacques TERRET, Nicolas BARTH et Mme Cindy FETTIG n'ayant participé ni au débat ni au vote)

Adopté à l'unanimité

64/24 **MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune et depuis une délibération du 17 septembre 2018, la Commune a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire, modifié par délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022. De surcroît, par délibération n° DCM2021-35 du 19 février 2021, la Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Jusqu'à présent, le dispositif ne pouvait bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim. Aujourd'hui, il apparaît opportun de préciser que les bénéficiaires du dispositif et que ce dernier s'applique à un dossier par foyer fiscal et non plus à un dossier par famille ou foyer de Geispolsheim

Le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,
- VU l'article R311-1 du Code la Route,
- VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant création d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et ses délibérations de renouvellement,
- VU la délibération n° DCM2021-35 du 19 février 2021 portant création d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,
- VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

PRECISE qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, les conditions pour bénéficier d'une subvention communale pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non, sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets le cachet de la poste ou d'entrée de la Mairie faisant foi
- l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal

DIT que les autres dispositions contenues dans les délibérations précitées restent inchangées.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

65/24 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €

- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

| N° | Demandeur | N° rue | Rue | Revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- € | Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- € | Revenu fiscal de réf par part inf. à 6 300,- € |
|----|------------------|--------|-----------------------|---|---|--|
| | | | | 100,00 € | 200,00 € | 250,00 € |
| 8 | STRAUMANN Carole | 41b | Route de Strasbourg | | 200,00 € | |
| 9 | SCHAAL Damien | 18 | Rue Charles de Wendel | 100,00 € | | |
| 10 | BRAUN Gaëtan | 20a | Rue de Mulhouse | | | 250,00 € |
| | | | | 300,00 € | 200,00 € | 250,00 € |
| | | | | 550,00 € | | |

Adopté à l'unanimité

66/24 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2024-20 du 22 février 2024 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2024,

VU la délibération n° DCM2024-14 du 22 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

| N° | Demandeur | N° rue | Rue | Facture | | Citernes de jardins extérieures | |
|----|---------------------|-----------|----------------|--------------|------------|------------------------------------|---------------|
| | | | | Fournisseur | Date | Montant | 50 % |
| 4 | LECHEVALLIER Julien | 11b | Rue du Moulin | Brico Dépôt | 23/03/2023 | 139,00 | 69,50 |
| 5 | OBSER Gaston | 11 | Rue du Moulin | Brico Dépôt | 23/03/2023 | 139,00 | 69,50 |
| 6 | GALVEZ Pierre | 29 | Rue de Benfeld | Leroy Merlin | 14/05/2023 | 126,63 | 63,32 |
| | | | | | | TOTAL | 202,32 |

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 15.